

Royaume du Maroc



Ministère de l'Aménagement, du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

- Habitat et Politique de la Ville -

Secrétariat Général
Direction de la Qualité et des Affaires Techniques

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX 10/2022

CONCERNANT

**Organisation de la Participation du Ministère de l'Aménagement
du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique
de la Ville à la 18^{ème} édition du Salon International du Bâtiment (SIB 2022)**

**Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres des prix (séance publique) passé en application des
dispositions de l'article 16 §1 A2 et §1 de l'article 17 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8
Jumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.**

SOMMAIRE

Contenu

PREAMBULE.....	3
INTRODUCTION.....	4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES MISSIONS DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	11
ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS	11
ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE	12
ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....	12
ARTICLE 8 : EXPERTS / MEMBRES DE L'EQUIPE.....	13
ARTICLE 9 : LANGUES UTILISEES.....	13
ARTICLE 10 : SUIVI DU MARCHÉ.....	13
ARTICLE 11 : SUIVI DU DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION	13
ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE.....	13
ARTICLE 13 : NANTISSEMENT	14
ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE.....	14
ARTICLE 15 : DOCUMENTS FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	14
ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION	14
ARTICLE 17 : MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS	15
ARTICLE 18 : PROPRIETE ET DROITS D'UTILISATION.....	15
ARTICLE 19 : SECRET PROFESSIONNEL.....	15
ARTICLE 20 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX	15
ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE	16
ARTICLE 22 : ASSURANCES	16
ARTICLE 23 : RECEPTION DEFINITIVE.....	16
ARTICLE 24 : MODE DE PAIEMENT	16
ARTICLE 25 : PENALITES DE RETARD.....	16
ARTICLE 26 : MODIFICATION DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS	16
ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHÉ.....	16
ARTICLE 28 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS ET LITIGES	16
ARTICLE 29 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF	17

PREAMBULE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Entre

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, représenté par **Madame Soraya KHALIL, Directrice de la Qualité et des Affaires Techniques**, désigné ci-après par « le Maître d'ouvrage »

D'une part

Et :

A) Pour les personnes physiques

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,.....

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....

N° de patente (RIB)

N° du compte bancaire (RIB)

B) Pour les personnes morales

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu (RIB)

Affiliée à la CNSS sous le n°.....

Identifiant fiscal : N° de patente.....

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°

N° du compte bancaire (RIB)

C) Groupement

En Application de l'article 157 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique.

- C.1 : Membre 1 :

Madame, Monsieur :..... Agissant en qualité de : Au nom et pour le compte de :

- Au capital de : dirhams

- Faisant élection de domicile :

- Inscrit au registre de commerce sous numéro : Ville :

- Affilié à la CNSS sous numéro :

- Patente n° : Identifiant fiscal n° :

- Titulaire du compte bancaire n° : Ouvert au nom de la société à :.....

- C.n : Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

- Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

..... ouvert auprès

Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

INTRODUCTION

Depuis sa première édition en 1986, le Salon International du Bâtiment (SIB) organisé tous les deux ans, constitue une grande rencontre professionnelle d'échanges d'expériences et de partage de compétences entre les acteurs **institutionnels et professionnels** de l'habitat et de la construction (Ministères, promoteurs, architectes, ingénieurs, industriels,...). Cet événement n'a cessé de prendre de l'ampleur et de la crédibilité, se plaçant aujourd'hui au plus haut niveau des foires et salons professionnels du pays, voire même de la Région.

Organisé sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Que Dieu l'Assiste, le SIB constitue une véritable vitrine pour le dynamisme et les nouveautés dans le secteur de la construction et participe à la présentation des progrès réalisés par le secteur du Bâtiment au Maroc et de par le monde et ce, en mettant en exergue la diversité des produits exposés.

Le SIB bénéficie de l'animation qu'apporte son programme scientifique qui représente la manifestation scientifique du salon et qui se veut une plate-forme de rencontres et d'information destinée à l'ensemble des intervenants dans l'acte de bâtir visant ainsi la convergence des efforts de tous les acteurs tant privés que publics.

La tenue de **la 18^{ème} édition du SIB est prévue du 23 au 27 novembre 2022**. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville participera à cette manifestation par un stand institutionnel et par l'organisation d'un programme scientifique en partenariat avec les acteurs concernés.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet «**l'organisation de la participation du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville à la 18^{ème} édition du Salon International du Bâtiment SIB**».

Cet événement qui se tiendra **du 23 au 27 novembre 2022** au **Parc d'exposition Mohammed VI à El Jadida** et qui consiste à :

- 1- L'aménagement et l'équipement du pavillon institutionnel à l'occasion de la 18^{ème} édition du Salon International du Bâtiment (SIB 2022) ;
- 2- L'organisation et l'animation du programme scientifique en plus du suivi de la coopération ;
- 3- L'élaboration et l'exécution du plan de communication.

La manifestation «**Organisation de la participation du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville à la 18^{ème} édition du Salon International du Bâtiment SIB** » objet du présent appel d'offres a pour principaux objectifs :

- Créer un espace convivial de rencontre entre les professionnels et les acteurs nationaux et étrangers, intervenant dans le domaine du Bâtiment ;
- Informer les professionnels et le public sur les actions du Ministère, notamment en matière d'encadrement technique du secteur ;
- Renforcer le rôle de l'innovation comme catalyseur de la promotion de la sécurité, de la qualité et de la durabilité dans le secteur de la construction ;
- Faciliter l'accès aux consommateurs à des produits innovants et à des savoir-faire dans le domaine des nouvelles techniques et des procédés innovants de la construction ;
- Renforcer et consolider le partenariat national et international.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES MISSIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra exécuter les prestations organisées suivant trois (03) grandes missions :

1. **MISSION 1 : AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DU PAVILLON INSTITUTIONNEL A L'OCCASION DE LA 18^{EME} EDITION DU SALON INTERNATIONAL DU BATIMENT (SIB 2022)**

Le prestataire procédera aux travaux d'aménagement et d'équipement du stand institutionnel du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MATNUHPV) qui consiste à :

A. **Aménagement, équipement et montage des structures du stand**

a- Concevoir, assurer l'aménagement, l'équipement et le montage du « stand institutionnel MATNUHPV » d'une **superficie de l'ordre de 816m² (y compris les axes de circulation) avec 816m² (68m x 12m) et 4m de hauteur et une allée au milieu 4mx12=48m²,** tout en offrant toutes les commodités nécessaires au bon déroulement de cette manifestation. Ce stand abritera les espaces suivants :

- **Espace réservé au Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville**
- **Espace VIP intégré au niveau de l'espace institutionnel du Ministère**
- **Espace salle de réunion, intégré au niveau de l'espace institutionnel du Ministère**
- **Espace accueil et d'orientation à l'entrée du stand**
- **Espace Invité d'honneur**
- **Espace réservé au Holding Al Omrane**
- **Espace réservé aux organismes sous tutelle du Ministère**
- **Espace réservé aux associations professionnelles**
- **Espace destiné aux jeunes start up**
- **Espace de services**

Le stand sera séparé en deux parties par une allée centrale constituant un couloir de passage

mais qui devra être réalisé de façon à constituer un axe de passage pour l'accès au salon sans dénaturer l'harmonie du stand institutionnel.

Le stand devra être visible à travers l'ensemble du Hall grâce à une conception originale.

- b- Habiller et meubler l'ensemble de ces espaces avec tous les équipements nécessaires à leur fonctionnement optimal (Sonorisation adéquate, Eclairage scénique, écran tactile, LCD, fonds de scène, chaises, mobilier de scène, drapeaux et fanions, bornes tactiles, portraits de Sa Majesté le Roi et du Président du Pays invité d'honneur, drapeaux ...); et assurer leur entretien jusqu'à la clôture du salon ;
- c- Prendre en charge tout le matériel fourni par le Maître d'ouvrage (Ouvrages, photographies...) et assurer sa mise en place, son accrochage et sa mise en valeur ;
- d- Mettre aux accès du salon des plans de signalisation pour faciliter l'orientation des visiteurs (stand, cafés et restaurant, toilettes, administration, salles de conférences,...);
- e- Prévoir des hôtesse à la porte d'entrée et au niveau des salles de conférences pour l'accueil et l'orientation des invités.

B. Consistance de la prestation du Stand

L'agencement de l'espace réservé au stand institutionnel du MATNUHPV devra être optimisé et offrir un maximum de confort et de qualité pour le bon déroulement de «la 18^{ème} édition du Salon International du Bâtiment (SIB 2022) ».

Le prestataire outre l'aspect matériel, devra disposer de moyens humains qualifiés suffisants permettant le bon fonctionnement du programme.

❖ LA BASE DE CONCEPTION DU STAND INSTITUTIONNEL (PROGRAMME):

La superficie du stand institutionnel à aménager est de l'ordre de **816m² (y compris les axes de circulation) avec 816m² (68m x 12m) et 4m de hauteur et une allée au milieu 4mx12=48m².**

Ce stand comprend les espaces cités ci-dessous selon ce qui est décrit :

- Espace réservé au Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville **(200 m²)**
- Espace VIP intégré au niveau de l'espace institutionnel du Ministère **(70 m²)**
- Espace salle de réunion, intégré au niveau de l'espace institutionnel du Ministère **(20m²)**
- Espace accueil et d'orientation à l'entrée du stand.
- Espace Invité d'honneur **(70 m²)**
- Espace réservé au Holding Al Omrane **(100m²)**;
- Espace réservé aux organismes sous tutelle du Ministère **(70m²)**;
- Espace réservé aux associations professionnelles **(70m²)**;
- Espace destiné aux jeunes start up **(100 m²)**
- Espace de services **(50 m²)**

1. Espace réservé au Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (200 m²) avec un espace VIP (70 m²) et un espace « salle de réunion » (20m²):

Le prestataire doit assurer les éléments suivants :

- ◆ **Pour l'espace réservé au Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (200 m²) :**
 - 1 comptoir + logo + fermant à clé + tabouret
 - 6 tables avec 4 chaises chacune
 - 4 fauteuils coin
 - 12 emplacements de panneaux rétroéclairés
 - 1 LCD
 - Décoration florale (y compris 4 plantes,...)
 - 1 réserve
 - 2 bornes interactives
 - Portrait de SM le Roi sur trépied
 - Drapeau avec support en métal
 - Un local de stockage

◆ **Pour l'espace VIP (70 m²) :**

- 3 fauteuils
- 2 canapés
- Table basse et un tapis moderne
- Portrait de SM le Roi sur trépied
- Drapeau avec support en métal
- Décoration florale (y compris 2 plantes...)
- 1 LCD
- service cafétéria

◆ **Pour l'espace « salle de réunion » (20 m²) :**

- Une table de réunion
- 12 chaises
- Un écran et data show

2. Espace Invité d'honneur (70 m²)

- 1 comptoir + réserve
- 2 tables avec 4 chaises chacune
- 2 fauteuils coin de couleur blanche
- 4 emplacements de panneaux rétroéclairés
- 1 LCD
- Décoration florale (y compris 2 plantes...)
- Portrait du Président du Pays invité d'Honneur
- Drapeau

3. Espace réservé au Holding Al Omrane (100m²)

- 1 comptoir + réserve fermant à clé + tabouret + logo
- 3 tables avec 4 chaises chacune
- 4 fauteuils coin
- 6 emplacements de panneaux rétroéclairés
- 1 LCD
- 1 borne interactive
- Décoration florale (y compris 2 plantes...)
- Service cafétéria

4. Espace réservé aux organismes sous tutelle du Ministère (70m²)

- 1 comptoir
- 3 tables avec 4 chaises chacune
- 6 emplacements de panneaux rétroéclairés
- 1 LCD
- 1 borne interactive
- Décoration florale

5. Espace réservé aux associations professionnelles (70m²)

- 1 comptoir pour chaque association + logos + fermant à clé + tabouret
- 3 tables avec 4 chaises chacune
- 6 emplacements de panneaux rétroéclairés
- 1 LCD + 1 borne interactive
- Décoration florale

6. Espace Start up (100 m²)

- 1 comptoir + réserve
- 10 Trépieds pour panneaux
- 3 tables avec 4 chaises chacune
- 4 emplacements de panneaux rétroéclairés
- 1 LCD

7. Equipement des deux salles de conférences au niveau du Parc d'exposition (ne sont pas incluses dans les 816m²)

- 2 Estrades
- 2 Sonos
- 2 Ecrans de projection
- 2 Rétroprojecteurs
- 500 chaises
- 6 fauteuils
- 2 Pupitre
- 5 tables basses
- Décoration florale
- Portrait de SM le Roi sur trépied
- Drapeau avec support en métal
- 1 Caisson pour la traduction

8. Espace de services (50m²):

Cet espace devra comprendre :

- 1 Business Center: équipé d'un matériel informatique performant et de matériel de tirage (6 PC core i7 ±1 imprimante couleur+ 1 imprimante laser tirage moyen +2 photocopieurs à grand tirage + Fax + 2 tables plateau + 10 chaises;
- 1 assistante bilingue (Français- Arabe) pour la gestion du business center
- 1 Desk ou Comptoir « Accueil et Information » qui assurera également la distribution de la documentation ;
- 1 espace catering (service cafétéria) pour assurer la distribution de rafraîchissements et boissons équipé de : machines café + capsules + sucre + gobelets + jus + eaux minérales + gâteaux marocains ;
- Des locaux de stockage des produits sécurisés ;
- Consommables bureautiques.

Le mobilier doit être moderne, confortable et en harmonie avec l'agencement interne des stands en termes de couleurs et de matériaux.

Le prestataire doit également assurer les éléments suivants :

- Conception du stand institutionnel et sa réalisation (habillage, équipement,...) :
 - Innovation dans la conception du stand en adoptant une approche respectant l'environnement en réduisant l'utilisation du papier et en le remplaçant par les différents supports digital)
 - Prévoir une conception tridimensionnelle du stand qui valorise l'ensemble du stand y compris sa casquette et permet sa visibilité dans l'ensemble du Hall.
- Revêtement de sol pratique et esthétique ;
- Fourniture d'un abonnement provisoire et un branchement électrique avec une puissance suffisante pour alimenter le stand avec la mise en place d'un ou plusieurs groupes électrogènes de secours tractés ;
- Eclairage du stand avec une source d'alimentation en électricité avec ampérage nécessaire à

l'alimentation de l'ensemble des espaces (Un projecteur tous les 5m) + câbles de raccordement +prises ;

- Mettre un écran (102 pouces) à l'extérieur du stand pour diffusion des manifestations scientifiques et streaming;
- Restauration (boissons +gâteaux dans le salon VIP) ;
- Prévoir des distributeurs de gel hydro alcoolique, un affichage sur les gestes barrières, le port du masque, le marquage au sol et guide files si nécessaire, la présence d'une ou plusieurs poubelles dédiées aux EPI jetables ;
- 8 Hôtesse d'accueil ;
- 4 vigils pour assurer la sécurité du stand institutionnel ;
- Deux femmes de ménages qui devront être disponibles en permanence pour assurer la propreté des lieux;
- Connexion Internet en fibre optique et wifi 100 méga ;
- Mise en place d'un service café pour 60 personnes /jours pendant 5 jours ;

❖ **Démontage et livraison**

Le prestataire procédera à la fin de la manifestation, au démontage des équipements et à l'évacuation des emplacements qui ont été réservés au stand institutionnel du MATNUHPV, en laissant les lieux dans un état aussi parfait qu'ils lui ont été concédés.

Il devrait également livrer les documents ainsi que tous les éléments mis à sa disposition ou fournis par le Maître d'ouvrage.

❖ **Maintenance et assurance**

Le prestataire est appelé à assurer l'entretien du stand institutionnel du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville pendant toute la durée de «la 18^{ème} édition du Salon International du Bâtiment (SIB 2022)».

Aussi, il devra se prémunir d'une assurance contre le vol, l'incendie et tout autre dégât qui peut mettre en danger la stabilité du stand ainsi que la vie humaine, depuis le début de la manifestation jusqu'à sa clôture.

❖ **Fonctionnement, nettoyage et sécurité**

Le prestataire mobilisera tous les moyens nécessaires pour le bon fonctionnement de la manifestation, qui englobe à la fois :

- L'organisation et la logistique relatives au stand institutionnel du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville durant «la 18^{ème} édition du Salon International du Bâtiment (SIB 2022) »: Accueil, signalétique, bureau d'information, ...
- Le maintien du stand en parfait état de propreté ;
- La désinfection des points de contact chaque jour.
- La sécurité du stand.

2. MISSION 2: ORGANISATION ET ANIMATION DU PROGRAMME SCIENTIFIQUE EN PLUS DU SUIVI DE LA COOPERATION

Le prestataire devra proposer un plan d'organisation et d'articulation des rencontres thématiques et conférences durant toute la période du Salon. Ces prestations consistent en :

1. La programmation des thèmes en rapport avec la thématique générale de l'événement axée sur « **l'innovation et la résilience au service d'un cadre de vie meilleur** » qui seront arrêtés par le Maître d'ouvrage, sous forme de séminaires ou d'ateliers ou TDex (format court);
2. La désignation d'un modérateur professionnel ayant des connaissances dans le secteur de la construction ;
3. La gestion protocolaire du passage des responsables du secteur lors des rencontres par un encadrement, un cadrage des lieux et une signalisation appropriée ;
4. Assurer toute l'organisation, l'animation et l'encadrement nécessaires pour le bon déroulement des rencontres thématiques (**10 conférences** seront programmées durant toute la période du

- Salon) ;
5. Enregistrement audio-visuel et montage de l'ensemble des conférences et ateliers sur disque dur ;
 6. Elaboration et impression du programme scientifique ;
 7. Elaboration et impression des actes de la 18^{ème} édition du Salon International du Bâtiment (SIB 2022)
 8. Recueil des interventions au quotidien et les faire parvenir sur des clés USB au Maître d'ouvrage à la fin de chaque journée ;
 9. Traitement pour insertion dans les différents réseaux sociaux et la chaîne TV YouTube ;
 10. Lumière, sonorisation, régie vidéo et reportage photo vidéo ;
 11. 2 micros baladeurs, 2 micros pour conférenciers ;
 12. Prise en charge du 22 au 27 Novembre 2022 le transport (de l'aéroport à l'hôtel/de l'hôtel au lieu de l'événement) et de l'hébergement des invités et intervenants (**20 personnes**) qui prendront part aux travaux du programme scientifique de la 18^{ème} édition du Salon International du Bâtiment (SIB 2022) :
 - Prévoir deux minibus (1 pour la délégation des pays invités d'honneur et 1 pour les organisateurs du salon) ;
 - Prévoir un véhicule VIP pour le Ministre invité d'honneur ;
 - Réservation dans un hôtel de 5 étoiles en demi-pension.
 13. Diffusion des conférences sur LCD en temps réel dans le pavillon institutionnel.
 14. Assurer des conférences et ateliers hybrides en prévoyant un abonnement pour un compte visioconférence pour 250 personnes sur Zoom qui reste propriété du Ministère après la clôture de l'évènement.

Le prestataire doit également assurer les éléments suivants :

- Déjeuner des participants (Entrée + menu) pour (250 personnes (50 personnes/jours)) sur toute la période du salon ;
- 10 pauses café pour le déroulement des manifestations scientifiques (chaque pause-café pour 100 personnes) ;
- Animation le long de la manifestation ;
- Annonce de la tenue des rencontres thématiques.

3. MISSION 3 : ELABORATION ET EXECUTION DU PLAN DE COMMUNICATION

Lors de cette mission, le prestataire devra :

- Élaborer un plan de communication avant, pendant et après l'événement. Ce plan doit couvrir le déroulement du programme scientifique, les relations B to B, et l'espace « Programme Scientifique ». Il devra proposer un plan de communication macro couvrant les différents aspects de la Communication pour «Programme Scientifique du SIB 2022», tout en assurant une parfaite coordination avec les organisateurs du salon.
- Assurer une couverture presse pertinente du salon et des conférences et animer une chaîne YouTube.
- Présenter un plan média en ayant recours à la presse écrite nationale et régionale, la presse électronique, la TV, les radios, les réseaux sociaux ainsi que tous les moyens techniques et audiovisuels permettant la promotion du SIB 2022.
- Organiser la conférence de presse au moins 15 jours avant la tenue du SIB 2022 dans le siège du MATNUHPV.

Le prestataire devra également répondre aux préoccupations suivantes :

- Invitation de la presse nationale et internationale à couvrir certaines interventions et événements tenus en marge de cette édition
- La répartition des actions de communication à mener à l'occasion de chaque étape de « la 18^{ème} édition du Salon International du Bâtiment (SIB 2022)».
- Les événements susceptibles d'être organisés , au début, en cours et à la clôture de « la 18^{ème} édition du Salon International du Bâtiment (SIB 2022)».

Le prestataire devra assurer les prestations suivantes :

- Elaboration et conception d'une communication d'image valorisante à travers la mise en place d'une identité visuelle propre à « la 18^{ème} édition du Salon International du Bâtiment (SIB 2022) » en proposant une charte graphique spécifique à l'Édition 2022 selon la thématique retenue et qui correspond à la thématique de communication, pour tous les supports en mettant bien en valeur la marque SIB. Cette charte devra être déclinée sur l'ensemble des supports de communication.
- Conception d'un film institutionnel sur le secteur de 3 mn en version arabe et version française visant à valoriser l'expertise du Ministère et s'alignant à la thématique de cette édition.
- Conception d'un spot en version arabe et version française de 20 secondes.
- Conception, élaboration et impression des supports de la communication institutionnelle notamment les dépliants (500), panneaux (24), cartons d'invitations (500), clé USB capacité 8 GO (500), ..., qui sont les outils de diffusion des messages institutionnels préalablement définis ;
- Elaboration des dossiers de presse (100 pour la conférence de presse et 100 pour le Salon) ;
- Elaboration d'un kit participant comprenant un sac, stylos, note de cadrage, programme du salon et plaquette institutionnelle du Ministère en 200 exemplaires en prévoyant des kits covid (masques+ désinfectant) si le contexte l'impose ;
- Affichage Pré événement spécial pour les villes de El Jadida, Casablanca et Rabat au niveau des panneaux urbains (2 à El Jadida, 10 à Casa et 6 à Rabat) durant 1 mois,
- Elaborer les présentations en deux langues (Français et arabe) à afficher au niveau des écrans tactiles et assurer leur bon fonctionnement durant la période de la manifestation ;
- Réalisation d'un reportage sur le déroulement de la manifestation (Enregistrement radio (casting voix, studio son, mixage et montage), Film reportage : caméra DV Cam-Matériel de prise,- Technicien +caméra +assistant+ Preneur de son. Post production + Fourniture de 20 CD-ROM) ;
- Réalisation d'un press-book (en 5 Exemplaires) regroupant l'ensemble des articles écrits et électroniques ainsi que les parutions et les publicités relatives au SIB 2022 (environ 10 encarts) ;
- Elaboration d'un ouvrage relatif aux différents événements et actes de la 18^{ème} édition du SIB à imprimer en 100 exemplaires ;
- Réservation d'un espace média spécial SIB 2022 ;
- Réservation d'un abonnement pour un compte visioconférence pour 250 personnes sur Zoom qui reste propriété du Ministère après la clôture de l'évènement afin d'assurer des conférences et ateliers hybrides ;
- Utilisation des moyens de communication innovants (QR Code, Réseaux sociaux, Chaîne TV Youtube...).

A l'occasion de l'exécution des missions objet de cet article, le prestataire est tenu de travailler en étroite collaboration avec les responsables et le coordonnateur du Ministère désignés à cet effet.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

- 1- L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
- 2- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) portant mention «lu et accepté» par le prestataire et dûment paraphé et signé par ses soins ;
- 3- L'offre technique ;
- 4- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- 5- Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'État (CCAG-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, elles prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS

Le prestataire du marché est soumis aux dispositions des textes énumérés ci-après :

- Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-12 relative au nantissement des marchés ;

- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code de travail ;
- Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Décret n° 2-19-69 du 18 ramadan 1440 (24 mai 2019) modifiant et complétant le décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le décret n° 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle de dépenses de l'Etat ;
- Le Décret n°2.19.184 modifiant et complétant le décret n° 2-16-344 du 12 juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Le Décret n°2-14-272 du 14 Rejeb 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 54 Juin 2002).
- L'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Tous les textes réglementaires en vigueur.

Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

5.1 : Validité du Marché

Le présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

5.2 : Délai de Notification de l'approbation du Marché

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation.

En application de l'article 153 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434(20 mars 2013) relatif aux marchés publics, la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du décret ci-dessus, le délai d'approbation est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Fournir au prestataire tous les renseignements dont il dispose et toute la documentation disponible concernant l'objet du marché ;
- Faciliter les contacts avec d'autres organismes et départements ministériels ;
- Assurer au prestataire, dans la mesure du possible, tout appui et concours que celui-ci pourra raisonnablement demander pour l'exécution du marché ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission et aider le prestataire à prendre en compte les contraintes spécifiques du marché au cours des différentes réflexions menées ;
- Valider et ajuster progressivement les résultats attendus de ce marché.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le prestataire s'engage à :

- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues dans les délais contractuels arrêtés par les parties ;
- Respecter les prestations détaillées dans l'article 2 du présent marché ;
- Exécuter son travail dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés ;

- Remettre les documents explicatifs (maquettes, croquis, plans de disposition des espaces, ...) en respectant le planning d'exécution.

ARTICLE 8 : EXPERTS / MEMBRES DE L'EQUIPE

Pour réaliser les missions du marché précisées ci-dessus, l'équipe d'intervention à mettre en place doit être constituée, entre autres de :

- Chef de projet ayant :
 - Une formation d'au moins BAC+3 en Management ou Gestion ou Marketing ou communication ;
 - Une expérience confirmée dans le domaine de l'événementiel et de l'organisation des manifestations.
- Membres de l'équipe ayant :
 - Une formation d'au moins BAC+2 en Management ou Gestion ou Marketing ou communication ;
 - Une expérience confirmée dans le domaine de l'organisation des Salons et Conférences ;
 - Des profils jugés nécessaires pour la bonne conduite du marché.

Cette équipe qui devra être composée d'au moins 4 experts intervenant dans le cadre de ce marché, s'engage à exécuter leurs travaux dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés et dans le respect des délais.

Le chef de projet assurera la supervision de l'exécution du marché, ainsi que la direction des travaux de l'équipe au cours du déroulement du marché. Il pourrait être chargé éventuellement d'autres tâches spécifiques dans le cadre de ce même marché.

Les indications des curriculum vitae qui doivent être légalisés par les personnes concernés et doivent figurer en annexe, comportent pour le prestataire l'engagement contractuel d'affecter au marché les personnes désignées.

Pour tout remplacement des membres de l'équipe, il doit être conforme aux stipulations de l'article 18 du CCAG-EMO.

Le prestataire devra pourvoir au remplacement de ces experts dans un délai de 8 (huit) jours au maximum à compter de la date de notification de leur refus par le Maître d'ouvrage, par un professionnel de qualification au moins égale.

ARTICLE 9 : LANGUES UTILISEES

Les différents documents de communication réalisés dans le cadre de ce marché doivent être élaborés en arabe et en français.

ARTICLE 10 : SUIVI DU MARCHE

Le Maître d'ouvrage constituera un comité de pilotage du marché composé des représentants du prestataire et de l'Administration. Le comité de pilotage sera désigné entre le Maître d'ouvrage et le prestataire avant le commencement de la prestation. Des réunions techniques de ce comité seront tenues sur la base d'un calendrier à arrêter d'un commun accord par le Maître d'ouvrage et le prestataire, auxquelles devront participer, selon les besoins, les différents experts intervenant dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 11 : SUIVI DU DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le prestataire devra laisser libre accès au comité de pilotage désigné par le Maître d'ouvrage pour suivre le déroulement des travaux préparatifs de la manifestation.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE

Les notifications du maître d'ouvrage se rapportant à ce marché seront valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire doit aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dus en exécution du marché sera opérée par les soins de Madame Soraya KHALIL, Directrice de la Qualité et des Affaires Techniques.
2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements et états prévus par le Dahir n°1-15-05 du 19 février 2015 portant promulgation de la loi n°112-12 relative au nantissement des marchés est Madame Soraya KHALIL, Directrice de la Qualité et des Affaires Techniques.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Ministériel auprès du Ministère de l'Habitat, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché ;
4. En application de l'article 4 § 1 du dahir n°1-05-15 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention «exemplaire unique» dûment signée et indiquant que ladite copie est livrée en unique exemplaire destinée à former titre pour le nantissement du marché.

Le titulaire du marché doit communiquer au Maître d'ouvrage une copie de l'acte de nantissement.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 158 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévus à l'article 20 ci-dessus.

Le prestataire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

La sous-traitance ne peut pas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché et elle ne peut comporter que sur :

Mission 2 : Organisation et animation du programme scientifique en plus du suivi de la coopération ;
Mission 3 : Elaboration et exécution du plan de communication.

ARTICLE 15 : DOCUMENTS FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Pour l'exécution du marché, le Maître d'ouvrage fournit au prestataire:

- Tous les documents relatifs aux informations sur le Ministère, son organigramme, ses objectifs ;
- L'ensemble des documents relatifs aux orientations et projets d'action, la documentation élaborée par le Ministère dans le cadre du plan de communication générale, interne et externe.

Pour compléter son information, le prestataire pourra, dans le but de mieux asseoir l'image et les informations à communiquer, engager les entretiens nécessaires avec les différents responsables des départements qui le constituent.

ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des diverses étapes de la manifestation est fixé à **3 mois** à compter de la date de commencement des travaux comme suit :

- Début de la campagne de publicité au courant du **mois d'octobre 2022** ;

- Montage du stand à partir du **15 novembre 2022**. Le stand doit être monté avant le **21 novembre 2022** ;
- Le stand doit être entièrement équipé, meublé et les éléments affichés au plus tard le **21 novembre 2022 avant midi** ;
- Les stands devraient être entièrement finis et les produits exposés au plus tard le **21 novembre 2022 avant midi** ;
- Organisation du déroulement de la manifestation du **23 au 27 novembre 2022** ;
- Remise des documents imprimés, des CD-ROM et du reportage sur la manifestation maximum **10 jours après la clôture du Salon**.
- Le démontage se fera le **28 novembre 2022** à partir de 9h et devra se terminer **au plus tard le lendemain**.

Un calendrier - planning de réalisation est établi par le prestataire et agréé par le Maître d'ouvrage. Des mises à jour régulières sont effectuées pour remédier aux carences éventuelles.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier les différentes étapes d'exécution des prestations convenues. Si la cadence des préparatifs est jugée insuffisante, le prestataire devra répondre immédiatement aux exigences du planning fixé et régulièrement mis à jour.

ARTICLE 17 : MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Sur la base des documents définitifs, marché, plans d'exécution et plan de communication signés conjointement par le Maître d'ouvrage et le prestataire retenu pour l'exécution des travaux, ce dernier présentera un planning détaillé des travaux, sur la base des délais fixés par le marché.

Le prestataire en signant le marché est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des suggestions liées à la réalisation de son objet.

ARTICLE 18 : PROPRIETE ET DROITS D'UTILISATION

Les documents, les rapports et les bases de données réalisées par le titulaire, les données et les documents mis à la disposition du titulaire par le Maître d'ouvrage ainsi que les livrables et les différents documents produits au cours des différentes phases du marché seront la propriété exclusive du maître d'ouvrage qui sera libre de les utiliser aux fins qu'il jugera utiles, sans aucune redevance ni restriction.

ARTICLE 19 : SECRET PROFESSIONNEL

Etant donné le caractère confidentiel de l'organisation de cette manifestation, le titulaire et son personnel sont tenus de ne divulguer aucune information s'y rapportant. Ils sont également tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement, concernant les renseignements et documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution de la manifestation. Sans autorisation préalable du Maître d'ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents.

ARTICLE 20 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX

Les prix du présent marché s'entendent toutes taxes comprises, ils comprennent tous les frais et les bénéfices. Ils s'appliquent à des prestations entièrement exécutées et conformes aux règles de l'art. Ils correspondent aux aménagements et produits mis à la disposition du Maître d'ouvrage en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée de la manifestation et parfaitement entretenus par le prestataire et à sa charge. Ces prix couvrent également les frais de démontage et enlèvement et la remise en état des lieux.

Ces prix sont établis et arrêtés par le prestataire en tenant compte des difficultés que comporte l'exécution de la prestation.

Ces prix s'entendent **unitaires, fermes et non révisables**.

ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à **150 000 DH (cent cinquante mille DH)**.

Le cautionnement définitif est fixé à **3% du montant du marché**.

Par dérogation aux articles 13 du C.C.A.G.-EMO, il n'est prévu aucune retenue de garantie.

ARTICLE 22 : ASSURANCES

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, en application de l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

ARTICLE 23 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive du marché sera prononcée après :

- la remise des documents imprimés et des disques durs et des CD-ROM après validation du Maître d'ouvrage ;
- l'enlèvement du matériel en laissant l'emplacement dans l'état de propreté tel qu'il était initialement.

ARTICLE 24 : MODE DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué sur la base d'un seul décompte et après présentation par le titulaire, aux services concernés du Maître d'Ouvrage, des factures. Ces factures seront établies compte tenu des indications figurant dans le bordereau des prix.

Le règlement sera effectué par virement au Relevé d'Identité Bancaire indiqué dans l'acte d'engagement du titulaire, et interviendra après la réception définitive du marché par le maître d'ouvrage.

Il est fait obligation de dépôt électronique des documents par le titulaire du marché sur la plateforme de gestion intégrée de la dépense fournisseur «GID FOURNISSEUR», conformément au décret 2-16-344 du 22 juillet 2016 tel qu'il a été complété et modifié par le décret 2-19-184.

ARTICLE 25 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations du marché, il sera appliqué à l'encontre du titulaire une pénalité journalière de **1 ‰ (un pour mille)** du montant total du marché.

Le montant total de ces pénalités est **plafonné à 10 % (dix pour cent)** du montant initial du marché modifié ou complété, le cas échéant, des montants des avenants.

ARTICLE 26 : MODIFICATION DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Lorsque au cours du projet et sans changer l'objet du marché, il est jugé nécessaire de modifier des prestations, il est fait application des dispositions de l'article 36 du CCAG-EMO.

ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHE

Pour toutes les conditions de résiliation du marché, il sera fait application des dispositions du C.C.A.G.-EMO.

De même le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché sans préavis en cas de :

- 1- Annulation de la manifestation ;
- 2- Acte frauduleux portant sur la nature et la qualité des prestations ;
- 3- Refus réitéré de la qualité des services.

ARTICLE 28 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 53, 54 et 55 du CCAG-EMO précité.

En cas de désaccord, le litige entre le maître d'ouvrage et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 29 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N°du Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire (en dhs) (Hors TVA) en chiffre	Prix total
1	Organisation de la Participation du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville à la 18 ^{ème} édition du Salon International du Bâtiment (SIB 2022)	<i>F</i>	<i>1</i>		
Total Hors Tva					
Taux TVA (20 %)					
Total TTC					

(1) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

Fait à..... le.....
(Signature et cachet du concurrent)

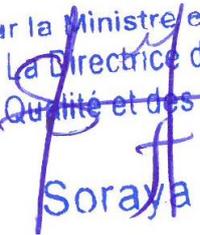
DERNIERE PAGE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres des prix (séance publique) passé en application des dispositions de l'article 16 §1 A2 et §1 de l'article 17 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.

Appel d'offres N°10/2022

Relatif à

« L'organisation de la participation du Ministère l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville à la 18^{ème} édition du Salon International du Bâtiment (SIB 2022) »

Dressé par	LE PRESTATAIRE (avec la mention manuscrite lu et accepté)
<p>Le Chef de la Division de l'Encadrement Technique et de l'Innovation</p>  <p>Mourad ELOUADGHIRI</p>	
LE MAITRE D'OUVRAGE	
<p>Pour la Ministre et par Délégation La Directrice de la Direction de la Qualité et des Affaires Techniques</p>  <p>Soraya KHALIL</p>	
APPROUVE PAR	